

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF : PA/NB/KF

DEC2019_ 0177

DÉCISION

OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_0141 du 27 juillet 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la décision n°DEC2018_0100 du 28 mai 2018 portant actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018, et indiquant que le taux d'évolution 2018 est de 1.0137 et que le plafond de redevances de 2002 à 2018 est de 1.3254.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2019, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) = $(0.381 P - 1204) \times$ le taux de revalorisation cumulée.

P = Nombre d'habitants pour la commune de Noisiel résultant du recensement publié par l'INSEE.



Suite de la décision N°2019_ portant sur l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Pour l'année 2019, la population de la Ville de Noisiel recensée par l'INSEE est de 15 632 habitants.

L'évolution de l'indice ingénierie de 2002 à 2019 et le plafond de redevance de 2002 à 2019 sont définis comme suit :

Année	Index ING	Evolution en % de l'indice ING entre l'année N et l'année N-1	Taux d'évolution	Plafond de Redevances (PR = Taux évolution année N x Taux évolution année N+1 et suivantes)
2002	670,4			
.....				
2018	882,0	1,37%	1,0137	1,3254
2019	908,9	3,05%	1,0305	1,3659

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 est de 6 490,47 €.

$$RODP\ 2019 = (0.381\ P - 1204) \times PR = [(0.381 \times 15632) - 1204] \times 1,3659 = 6\ 490,47\ \text{€}$$

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général-Adjoint des Services de la Mairie de Noisiel,
- ENEDIS

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 24 OCT. 2019
 Affiché en Mairie le 24 OCT. 2019
 Notifié le
 Publié au RAA le 24 OCT. 2019

